



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 10997

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le taux actuellement applicable en matiere de pension de reversion. Ce taux qui n'a pas ete modifie depuis onze ans est actuellement de 52 p. 100 de la retraite de base de l'assure decede, soit au maximum de 3 278,60 francs par mois. Les associations de veuves militent depuis des annees pour qu'il soit porte a 60 p. 100 de facon a venir en aide a celles dont la pension de reversion constitue la principale, voire l'unique source de revenu, et qui se trouvent donc particulierement demunies. Il lui demande, par consequent, si le Gouvernement envisage de prendre en compte cette legitime revendication dont les effets seraient par ailleurs limites sur le plan financier dans la mesure ou de plus en plus de femmes travaillent.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont en cours, tendant a la presentation par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage et a la pension de reversion seront susceptibles d'etre examines, a commencer par la possibilite de porter le taux des pensions de reversion au-dela de 52 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10997

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 1994, page 556

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1119